



## I. Le cadre général du Budget Primitif 2024

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité. Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget 2024 a été voté le 8 Avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Il est précisé que ce budget reprend les résultats comptables, excédents et déficits de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif 2023.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 3 402 695.39 € dont 896 905.21 € de report (excédent de fonctionnement de 2023).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de personnel correspondent à environ 47% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 3 402 695.39 € dont 1 071 955.57 € seront virés en section d'investissement ce qui constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux : 1 117 646 € en 2024 (1 133 433 € en 2023) ;
- Les dotations versées par l'Etat en 2023 (Dotation Forfaitaire pour 167 255 €, Dotation Nationale de Péréquation pour 72 903 € et Dotation de Solidarité Rurale pour 126 117 €) qui sont revues en baisse pour 2024 car non connues au moment de l'élaboration du Budget ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (prévisions 2024 : 75 000 €).

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant
Dépenses courantes	819 250 €
Dépenses de personnel	1 096 000 €
Autres dépenses de gestion courante	362 355 €
Dépenses financières	40 000 €
Dépenses spécifiques	500 €
Autres dépenses	
Dépenses imprévues	
Total dépenses réelles	2 318 105 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	12 634.82 €
Virement à la section d'investissement	1 071 955.57 €
Total général	3 402 695.39 €

Recettes	Montant
Excédent brut reporté	896 905.21 €
Recettes des services	98 500 €
Impôts et taxes et Fiscalité Locale	1 576 028 €
Dotations et participations	410 285.80 €
Autres recettes de gestion courante	35 000 €
Recettes exceptionnelles	547.68 €
Recettes financières	4.70 €
Autres recettes	20 000 €
Total recettes réelles	3 037 271.39 €
Produits (écritures d'ordre entre sections)	365 424 €
Total général	3 402 695.39 €

### **c) La fiscalité :**

Les taux des impôts locaux pour 2024, concernant les ménages sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.42%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.39%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13.49%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 117 646 €.

### **d) Les Dotations de l'Etat :**

Les dotations de l'Etat pour l'année 2024 sont les suivantes : Dotation Forfaitaire pour 167 255 €, Dotation Nationale de Péréquation pour 70 000 € et Dotation de Solidarité Rurale pour 120 000 €) qui sont revues en baisse pour 2024 car non connues au moment de l'élaboration du Budget.

## **II. La section d'investissement**

### **a) Généralités :**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...), le FCTVA ou le recours à l'emprunt.

### **b) Les principaux projets de l'année 2024 :**

Annexe 1 jointe à la présente note.

### **c) Les subventions d'investissements prévues :**

Pour le Projet « Transformation Presbytère en Garderie », il reste à percevoir :

- La DETR : 45 234 €
- Le Fonds de Concours (CABBALR) : 38 557 €
- CAF : 27 683 €

Pour le Projet, « Rénovation éclairage public Phase 3 », il reste à percevoir :

- Subvention FDE : 30 000 €
- Subvention PMSE : 6 149 €

Pour le Projet, « Enfouissement des réseaux électriques » rue des Déportés et Résistants, il reste à percevoir :

- Subvention FDE : 348 677 €

Pour le Projet, « Enfouissement des réseaux électriques » rue de l'Eglise, la commune va percevoir :

- Subvention FDE : 115 000 €

Pour le Projet, « Rénovation des rues Frédéric Poiriez et Pierre Joseph Lecocq », la commune va percevoir :

- La DETR : 34 894 €

Pour le Projet, « Aménagement rue Roger Salengro », la commune va percevoir :

- La DETR : 39 609 €
- Amende de police : 15 000 €

Pour le Projet, « Aménagement rue Roger de l'Eglise », la commune va percevoir :

- Amende de police : 15 000 €

#### d) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	611 698.87 €	Virement de la section de fonctionnement	1 071 955.57 €
Remboursement d'emprunts	117 330 €	FCTVA	49 950.89 €
Travaux de bâtiments (à lister)	170 342 €	Excédent de fonctionnement	421 455.37 €
Travaux de voirie (à lister)	731 432 €	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	509 000 €	Taxe aménagement	10 000 €
Autres dépenses	142 000 €	Subventions	715 806.22 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
		Produits (dont écritures d'ordre entre section)	12 634.82 €
Total général	2 281 802.87 €	Total général	2 281 802.87 €

#### e) Etat de la dette :

La commune d'Allouagne possède 4 emprunts en cours.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 1 395 457.14 €.

En ce qui concerne 2024, l'annuité de la dette sera la suivante :

Part Capital : 117 320.37 € contre 122 477.36 € en 2023

Part Intérêts : 39 650.95 € contre 43 655.76 € en 2023

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de Fonctionnement : 3 402 695.39 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses : Restes à Réaliser 2023 : 269 909.23 €  
Nouveaux crédits 2024 : 2 011 893.64 €  
TOTAL : 2 281 802.87 €
  
- Recettes : Restes à Réaliser 2023 : 460 152.73 €  
Nouveaux crédits 2024 : 1 821 650.14 €  
TOTAL : 2 281 802.87 €

Fait à Allouagne, le 9 Avril 2024  
Le Maire d'Allouagne  
André HENNEBELLE



REÇU LE 09 AVR. 2024



## Programme d'investissement 2024

M57	Opérations d'ordre entre sections (régie)	R.A.R.	B.P.
2131	Presbytère transformation Garderie	- €	15 890,00 €
2131	Rénovation Salle des Mariages	- €	47 625,00 €
212	Aménagement Parking rue du Calvaire	- €	96 592,00 €
2151	Rénovation des rue F. Poiriez et P.J Lecocq	- €	146 040,00 €
2131	Isolation des classes Ecole Dolto (M Frammery et M Delahaye)	- €	59 277,00 €
	Total 040 Opérations d'ordre entre sections	- €	365 424,00 €
M57	Immobilisations incorporelles	R.A.R.	B.P.
203	Frais d'études	23 064,00 €	30 000,00 €
	Total 20 Immobilisations incorporelles	23 064,00 €	30 000,00 €
M57	Subv d'équip. Versées	R.A.R.	B.P.
204182	GFP : Bâtiments et installations	45 000,00 €	67 000,00 €
	Total 204 Subv d'équip. Versées	45 000,00 €	67 000,00 €
M57	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	R.A.R.	B.P.
2131	Presbytère transformation Garderie	14 770,00 €	14 770,00 €
2131	Isolation des classes Ecole Dolto (M Frammery et M Delahaye)	- €	16 000,00 €
2131	Rénovation Salle des mariages	16 780,00 €	16 780,00 €
212	Aménagement Parking rue du Calvaire	- €	5 000,00 €
2182	Matériel de transport	- €	20 000,00 €
2138	Maison Impasse Lourme	65 000,00 €	65 000,00 €
212	Aménagement parking rue Salengro Lapugnot	- €	172 800,00 €
212	Aménagement rue de l'Eglise	- €	214 000,00 €
2151	Rénovation des rue F. Poiriez et P.J Lecocq	- €	67 000,00 €
2183	Matériel informatique	1 729,96 €	15 000,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	17 601,27 €	22 000,00 €
2188	Autre immo corporelle 3ème phase rénov éclairage public	80 964,00 €	155 000,00 €
2158	Autres matériels et outillages	5 000,00 €	20 000,00 €
	Total 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	201 845,23 €	803 350,00 €
M57	Immobilisations en cours	R.A.R.	B.P.
231	Immos en cours-inst.techn Enfouissement des réseaux rue de l'Eglise	- €	172 000,00 €
	Total 23 Immobilisations en cours	- €	172 000,00 €
M57	Opérations sous mandat	R.A.R.	B.P.
458101	Opérations sous mandat (fde) Enfouissement des réseaux rue de l'Eglise	- €	115 000,00 €
	Total 458 Opérations sous mandat	- €	115 000,00 €